

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 25 septembre 2019
19 : 00 à 21 : 00

Le 25 septembre 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe (19 :35), DOUSSET Arnaud (19 :25), DÉFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, JOUTARD Jean Pierre, GIROT Monique, PROVOST Françoise, NAUD Jean Paul, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

LEFEUVRE Sylvain pouvoir à LERAY Patrice
GROSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
DAUVE Yves pouvoir à Laurence GUILLEMINE
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara
METLAINE Aïcha pouvoir à PROVOST Françoise
SIEBENHUNER Bruno pouvoir KHALDI PROVOST Isabelle
CHAILLEUX Marie Odile pouvoir à GIROT Monique
PLONEIS MENAGER Sandrine pouvoir à BEZIER Joseph

Absents - Excusés : KOGAN Jean Jacques, SARLET Bruno, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, RENOUX Emmanuel.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE – MENTEC Olivier-Développement économique -BERTHELOT Mélissa-direction générale – DURASSIER Murielle-Trésorière principale.

Secrétaire de séance : NIESCIEREWICZ Valérie

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Valérie NIESCIEREWICZ est nommée secrétaire de séance.

Le Président invite le Conseil à accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour, en l'occurrence, l'ordre de mission pour le déplacement au Québec.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 26 juin 2019.

➤ **Le Conseil communautaire VALIDE le compte rendu du Conseil du 26 juin 2019 sans modification.**

Cf. doc joint

- Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

➤ **Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :**

Administration générale : Délégation de signature donnée

- Au responsable service Mobilités, Monsieur Wilfried BRAUD, pour signer les actes suivants : dépôts de plaintes relatives aux dégradations et atteintes portées aux aubettes de la CCEG ainsi qu'au véhicule affecté au service transport, les attestations de changement de domiciliation bancaire, les avertissements dans le cadre du non-respect des règlements, les engagements/bons de commande à hauteur de 1500€ et les contrats de location de VAE
- A la conseillère en mobilités, Madame Camille BOCENO, pour signer les contrats de location VAE
- Au Directeur du Développement économique, Monsieur Olivier MENTEC, pour signer
 - les engagements inférieurs à 15000€HT,
 - les dépôts de plaintes relatives aux atteintes portées au patrimoine de la communauté de communes,
 - les correspondances administratives externes n'engageant pas juridiquement ou financièrement la communauté de communes,
 - la notification des DICT et des demandes ponctuelles d'occupation du domaine public ou privé,
 - la notification des constats d'état des lieux du domaine public ou privé de la communauté de communes,
 - la transmission par bordereau des plans de réseaux et de tout élément technique à porter à la connaissance des entreprises,
 - la notification des avis d'ouverture et de fermeture de chantier,
 - le constat contradictoire des réimplantations de bornage de terrains et d'alignement de voirie,
 - la certification du caractère exécutoire et la notification des actes administratifs,
 - tout document concernant les relations entre la communauté de communes et la Poste,
 - tout document en qualité de mandataire de la collectivité pour la mise en œuvre de dématérialisation

Délégation de fonction à Monsieur Alain ROYER à l'effet de président de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Développement économique :

ZAC de la Belle Etoile : cession à la société TREDIS pour le projet de réaménagement d'une activité de supermarché

Lot cédé : BS26	Superficie 3 m ²	Prix de vente m ² : 5,15 HT
Prix de vente total HT : 15,45 €	TVA sur prix : 3,09 €	Total TTC : 18,54 €

ZAC de la Belle Etoile : acquisition par la société IMMOBEL pour le projet de réaménagement des accès de circulation interne de la Zac de la Belle Etoile

Lot cédé : BS53	Superficie 58 m ²	Prix de vente m ² : 5,15 HT
Prix de vente total HT : 298,70 €	TVA sur prix : 59,74 €	Total TTC : 358,44 €

ZAC de la Belle Etoile : acquisition par la société TREDIS pour le projet de réaménagement des accès de circulation interne de la Zac de la Belle Etoile

Lot cédé : BS24 BS27 BS52 Superficie 641 m² Prix de vente m² : 5,15 HT
Prix de vente total HT : 3 301,15 € TVA sur prix : 660,20 € Total TTC : 3 961,38 €

SPANC : Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
LES TOUCHES	1
GRANDCHAMP DES FONTAINES	1
TOTAL	1

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
SAINT MARS DU DESERT	1
TREILLIERES	1
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	1
TOTAL	4

Habitat : Suite à des dégradations et vols, fermeture exceptionnelle du terrain d'accueil des gens du voyage de Nort-sur-Erdre jusqu'au 13 septembre 2019

Aide pour travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : 1 000 € par dossier

1 dossier sur la commune de Saint-Mars-du-Désert

1 dossier sur la commune de Notre-Dames-Landes

2 dossiers sur la commune de Héric

1 dossier sur la commune de Fay-de-Bretagne

1 dossier sur la commune de Nort-sur-Erdre

Mobilités : remboursement de Monsieur et Madame Moine pour des frais de consultation d'un psychologue, d'un naturopathe et de transport d'un montant total de 299€.

Finances :

Création de la régie de recettes location de vélos à assistance électrique

Nomination régisseur - régie recettes - Location de vélos à assistance électrique à Monsieur Wilfried BRAUD

Nomination régisseur - régie dépenses - Gestion courante des manifestations culturelles à Madame Manon LERAT pour la période du 15/09/2019 au 15/02/2020

Nomination régisseur - régie recettes - Gestion courante des manifestations culturelles à Madame Manon LERAT pour la période du 15/09/2019 au 15/02/2020

Nomination des régisseurs de la régie d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Madame Farahantaharivelo ROUX

Régularisation de la garantie d'emprunt PLS au profit de l'association St Joseph la Hautière pour la construction d'un EHPA de 18 studios et la reconstruction de 36 logements (144 rue Descartes à Sucé-sur-Erdre)

Modification de la régie d'avances de gestion courante des manifestations culturelles en direction de la petite enfance

Garantie d'emprunt pour ESPACIL HABITAT pour la construction de 12 maisons individuelles PSLA (opération ZAC de Vireloup ilot CF23 à Treillières)

Service public de prévention et des gestions des déchets : Adoption du règlement de service

▪ **Délégation au président pour attribution des marchés de travaux de la transformation de l'atelier du siège communautaire en bureaux**

Suite à la délocalisation du service exploitation de la CCEG dans le nouveau centre technique intercommunal situé sur le parc d'activités de l'Erette, le projet consiste à transformer le garage/atelier existant en aménageant dans l'emprise de l'ancien garage/atelier du siège communautaire :

- 7 bureaux
- des locaux archives
- des vestiaires / sanitaires
- une tisanerie
- 2 garages (véhicules et cyclos)

Des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur la toiture du bâtiment « bureaux / vestiaires ». L'étendue des travaux concerne :

- la réfection complète de la couverture du bâtiment "bureaux / vestiaire" avec renforcement de charpente et mise en place d'une installation photovoltaïque
- la modification des façades bardées
- la constitution de dallage et élévations maçonnées dans les locaux archives
- les travaux d'aménagement intérieur
- les travaux de chauffage, ventilation, plomberie, électricité

Les prestations sont réparties en 11 lots.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour tous les lots confondus est de **285 785.00 € HT** (Subvention pour les panneaux photovoltaïques dans le cadre du dossier TEPCV).

Le Président indique que la délocalisation du service d'exploitation de la CCEG dans le nouveau centre technique nécessite de transformer le garage en bureaux. Il s'agit d'un marché de onze lots, mais compte tenu du fait que le personnel doit être transféré si possible au mois de mai 2020, les travaux doivent démarrer avant la fin 2019. Sachant qu'il n'y aura pas de conseil communautaire avant le 6 novembre 2019, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement des onze lots et à prendre les mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats, après avis de la commission qui désignera les artisans.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

Considérant la date de remise des offres au 19 septembre 2019,

Considérant l'impossibilité calendaire d'indiquer le nom des entreprises attributaires et le montant du marché lors de la rédaction de la présente note de synthèse,

Considérant l'absence de Conseil communautaire avant le 6 novembre 2019,

Considérant les besoins en locaux pour le personnel au plus tard en mai 2020 et le calendrier de l'opération pour atteindre cet objectif,

Considérant l'obligation de débiter les travaux avant la fin de l'année du fait d'une subvention TEPCV pour les panneaux photovoltaïques,

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DELEGUE l'attribution des marchés pour les « travaux de transformation du garage atelier du siège communautaire en bureaux » au Président suite à l'avis de la commission consultative des marchés AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement des 11 lots et à prendre toutes les mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

▪ **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts – lot 1 et 2**

L'entreprise ROCHER PARCS ET JARDINS, titulaire des lots 1 et 2 du marché d'entretien des espaces verts, a fait évoluer la nature juridique de la société pour se transformer en société anonyme à responsabilité limitée (SARL). Cette évolution a entraîné la disparition de la société individuelle initiale qui a été radiée du registre du commerce et des sociétés.

La nouvelle SARL, en tant que personne juridique distincte, a repris le marché. Il y a donc lieu de signer un avenant de transfert prenant acte de cette évolution.

L'avenant n'a aucune incidence technique ou financière. Il ne nécessite par conséquent aucun avis préalable de la Commission d'appels d'offres.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant, considérant au surplus que le marché se termine à la fin de l'année.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.**

▪ **Ordre de mission pour le déplacement au Québec**

Le Président rappelle qu'au mois de mai, le Bureau communautaire a validé le projet de coopération avec le Québec présenté par Philippe Euzéat dans le cadre d'une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences sur laquelle un travail a été mené pendant deux ans, avec la participation du Conseil de développement et du Club d'entreprises d'Erdre & Gesvres. Une demande de subvention sera déposée auprès du projet LEADER pour diminuer les coûts. Dominique Thibaud et Philippe Euzéat, entre autres, se rendront au Québec du 20 au 26 octobre. Ce déplacement fait suite à un déplacement qu'ils ont déjà effectué à Figeac. Afin qu'ils puissent être remboursés, un ordre de mission non permanent doit être rédigé. C'est l'objet de la délégation que le Président demande au Conseil de lui accorder.

François Ouvrard suggère de fournir des informations complémentaires aux membres du Conseil qui n'ont pas bénéficié de la présentation du projet en Bureau.

Patrick LAMIABLE rappelle que le travail sur la GPEC a duré deux ans pour prévoir les emplois et les compétences à l'horizon de 2030. À la suite de cela, trois scénarios ont été proposés. C'est le troisième scénario, qui comporte une démarche ambitieuse d'identité du territoire d'Erdre & Gesvres, qui a été retenu. Le groupe, composé de sept personnes, a décidé d'aller voir ce que faisaient d'autres territoires sur le thème de l'attractivité. Un travail de collaboration avec le territoire Causses et Cévennes a été mené. Les deux territoires ont demandé un financement LEADER dans le cadre de la coopération pour aller explorer les expériences d'autres territoires, en lien avec le bureau d'études Sol et civilisation, qui connaît ces territoires. Dans la suite logique, il est prévu une visite au Québec, en Causses et Cévennes, en Côtes-d'Armor et dans le Nord pour voir comment ces autres territoires, avec leurs paramètres, travaillent le thème de l'attractivité.

Dominique THIBAUD précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'attractivité économique, mais de l'attractivité générale au niveau du territoire. L'intérêt est de pouvoir confronter les points de vue des élus mais aussi des entreprises, puisque des entreprises feront partie de la délégation, et des représentants de structures équivalentes au Conseil de développement et des citoyens. Les déplacements sont de différentes natures. Le déplacement à Figeac était un déplacement « apprenant », visant à constater ce que l'équipe de Figeac avait travaillé. Ce sera aussi le cas au Québec. D'autres déplacements seront véritablement des déplacements de travail commun pour construire ensemble des actions précises dans le cadre de l'attractivité des territoires. Le Conseil sera régulièrement informé des étapes de cette démarche, dont l'un des grands intérêts est qu'elle repose sur un partage des grandes ambitions et des grandes actions en termes d'attractivité économique, culturelle, sociale ou socio-économique entre l'ensemble des acteurs d'un territoire, au-delà des élus.

Le Président invite le Conseil à autoriser la prise en charge des dépenses à hauteur de 176,80 € par jour et à autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

Jean-Pierre Joutard fait valoir que les frais de déplacement recouvrent également des frais de transport.

Le Président répond que la délibération ne concerne que les dépenses d'hébergement et de restauration et que les frais de transport sont pris en charge par le projet LEADER, qui a été validé.

Un intervenant ajoute que la délibération a pour objet d'autoriser des avances de frais.

Claudia Défontaine présume que le montant indiqué est un montant par personne.

Le Président le confirme.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre dernier du projet de coopération incluant la participation de représentants du Conseil de développement et du Club d'entreprises d'Erdre et Gesvres,

Le projet de coopération fait suite à la démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences. Il repose sur le partenariat impulsé lors de la prospective territoriale et cherchera à faciliter la mise en œuvre du plan d'actions.

Dans ce cadre, un déplacement au Québec est prévu du 20 au 26 octobre prochain et afin que les charges afférentes pour les 3 participants inscrits puissent être remboursées, un ordre de mission non permanent doit être rédigé.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la prise en charge des dépenses à hauteur du barème de référence de la fonction publique, soit pour le Canada la somme de 176,80€ maximum par jour
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

▪ Modification du tableau des effectifs

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :**

Postes permanents

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet / Technicien SIG / Service SIG

Création d'un poste de technicien informatique à temps complet / Technicien / Service Informatique

Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet / Responsable Service / Service ADS

Création 1 poste temps complet / Service Assainissement / assistant de gestion / Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

Postes non permanents

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Communication / Chargé de communication / Grade : rédacteur à temps complet / Besoin du 01/10/2019 au 31/01/2020

Régularisation

Création 1 poste besoin saisonnier / Service Technique Pole Exploitation / Agent technique polyvalent / Grade : adjoint technique à temps complet / Besoin du 09/09/2019 au 30/09/2019

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Assainissement / Assistant administratif / Grade : adjoint administratif à temps complet / Besoin du 02/09/2019 au 15/09/2019

Création 2 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 6h21 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2020

Création 2 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 07h23 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/12/2019

Création 3 postes besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / grade : adjoint technique à temps non complet – 02h47 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2019

Création 1 poste besoin occasionnel / Service Mobilités / Accompagnateur cars scolaires / Grade : adjoint technique à temps non complet - 05h34 hebdo / besoin du 01/09/2019 au 31/08/2019

3. Finances - Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

▪ Attribution d'un Fonds de Concours à Sucé-sur-Erdre pour des travaux PACMA

En l'absence de Frédéric Maindron, Dominique GARNIER présente le dossier.

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ATTRIBUE** les fonds de concours comme suit :

Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "mobilité"	MONTANT	
Fonds de Concours demandé	36 074,00	
Montant des travaux	279 267,00	
Subventions attribuées	40 000,00	
Prix de revient net	239 267,00	
Participation du maître d'ouvrage	203 193,00	
<u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u>	72,76%	OUI
<u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	15,08%	OUI
Enveloppe disponible de fonds de concours après attribution	0,00 €	

François Ouvrard demande quel était le montant global du fonds de concours « mobilité ».

Dominique GARNIER répond qu'il était d'un peu plus de 200 000 €, représentant 10 % de l'enveloppe de 2M € de fonds de concours.

Françoise Ouvrard demande quel est le montant déjà consommé parce qu'il ne reste plus beaucoup de temps avant la fin de l'année.

Dominique GARNIER indique qu'il n'a pas le montant en tête.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

4. Comité de gestion des équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ Rapport annuel d'activités 2018 des Bassins d'A

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux le 2 juillet 2019 comme le prévoit le code général des collectivités territoriales et au comité de gestion le même jour.

Dominique THIBAUD, conformément aux textes réglementaires liés aux contrats de délégation de service public, présente le rapport d'activité des Bassins pour l'année 2018, réalisé suite à une analyse par l'AMO présenté au comité de gestion des Bassins le 4 juin 2019 et en commission consultative des services publics locaux le 2 juillet 2019. Dominique Thibaud rappelle que l'activité des Bassins d'Alphéa n'a démarré qu'en septembre 2017, ce qui complique la lecture de l'évolution de l'activité en 2018.

Le rapport respecte l'ensemble des rubriques prévues au contrat, hormis l'origine géographique des utilisateurs. Connaître l'origine communale des utilisateurs des deux équipements permet de vérifier, d'une année sur l'autre, s'il y a des progressions ou si des actions de communication spécifiques doivent être faites. Cette information, qui était prévue au cahier des charges, n'a pas été recherchée à l'origine. La société qui traite le dossier est en train de rectifier la chose pour que les rapports suivants puissent faire état d'analyses par commune.

Dominique Thibaud explique que le rapport comprend plusieurs chapitres. Le premier chapitre est celui du volume horaire d'exploitation. Les plannings sont conformes au contrat. L'ensemble des critères fixés au contrat ont été respectés tant sur les jours que sur les plages d'ouverture contractuelles. Le taux de remplissage est assez faible dans les deux équipements pour ce qui concerne les activités, en particulier sur les « espaces forme », notamment pour Alphéa puisqu'il n'a été mis à la disposition qu'à la fin du 1er trimestre 2018. Pour les activités, il est difficile d'apprécier la fréquentation de chacune des activités du fait que la politique commerciale de Recréa est une politique qui propose des « packages », qui peuvent comprendre de l'aquagym, de l'aquaforme et de l'activité à l'espace forme. Or s'il n'y a pas re-pointage lorsqu'il y a changement d'activité sur la même demi-journée, il n'est pas possible de ce savoir ce qu'il a réellement été pratiqué telle ou telle activité du « package ». Cette difficulté a été communiquée à Recréa afin qu'ils essaient d'améliorer ce décompte.

Dominique Thibaud poursuit sur le chapitre de la fréquentation. Les chiffres sont inférieurs aux objectifs contractuels. La fréquentation diminue de 21 % à Alphéa, dont une baisse de 31 % de fréquentation commerciale. Ces deux chiffres montrent que les activités relevant de la compensation pour les services publics sont bien dans les normes. C'est le cas aussi pour Ardéa, dont la fréquentation diminue de 34 %, dont 36 % sur la partie commerciale. Alphéa a enregistré 139 715 entrées en 2018, première année complète d'activité. La fréquentation contractuelle est de 175 050 entrées. L'écart n'est donc pas négligeable. Ardéa suscite un peu plus d'inquiétude, puisque le nombre d'entrées était de 115 831, alors que contractuellement, il aurait dû être de 157 236. Il y a donc 40 000 entrées d'écart, ce qui n'est pas sans incidence sur les recettes. En termes d'activité, la partie commerciale comprend les entrées publiques, l'école de natation, l'aquafitness, l'aquabike, l'aquafusion et les bébés nageurs. La fréquentation institutionnelle a été conforme aux objectifs, à hauteur de 22 700 pour Alphéa et de 25 700 pour Ardéa. Il subsiste un point de vigilance, qui ne relève pas de la responsabilité de Recréa, mais qui lui pose un souci : l'assiduité des classes de 6e des collèges, qui respectent difficilement les créneaux qui leur sont alloués pour une raison qui n'avait pas été anticipée. En l'occurrence, il n'y a quasiment plus une société de transport qui veut convoier les élèves des collèges, notamment ceux d'Héric, à destination des équipements aquatiques. Ils ne répondent même pas à la sollicitation des collèges. Dominique THIBAUD indique avoir relayé cette préoccupation auprès de l'État et de l'Éducation nationale pour essayer d'inciter les transporteurs à le faire. Le collège Marcelle Baron, par exemple, n'est aujourd'hui pas sûr de pouvoir assurer un créneau sur les trois ou quatre prévus pour les 6e.

Dominique Thibaud continue sur les animations, qui correspondent au chapitre 3, et explique qu'elles sont conformes au contrat. Les principales sont « octobre rose », dans le cadre du dépistage du cancer du sein, Halloween, les soirées zen, les soirées de nouvelles activités pour les adultes ainsi que des activités thématiques pour les enfants. Il y a eu onze animations à Alphéa et six à Ardéa, avec des fréquentations globales relativement faibles, mais dues peut-être aussi à la volonté de qualité de ces activités un peu spécifiques.

Au chapitre des actions commerciales, 15 actions ont été menées à Alphéa et 11 à Ardéa. Un important effort de communication a été mené sur ces actions commerciales, bien au-delà du territoire d'Erdre & Gesvres, notamment à Nantes, en particulier à la gare, et dans d'autres territoires environnants. Recréa a une réelle volonté de communication commerciale intensive et régulière sur ces territoires.

Dominique Thibaud explique que s'agissant de la partie plus technique, les opérations de maintenance courante ont été respectées et sont conformes aux attentes du contrat. Elles sont plus importantes à Ardéa, qui fonctionne depuis un peu plus de cinq ans, alors qu'Alphéa n'est en activité que depuis un an et demi. Le budget pour la maintenance est revu annuellement dans le contrat en fonction de l'usure globale de l'ensemble. C'est aussi le cas pour les investissements.

Pour ce qui concerne les fluides, les membres de la commission de suivi ont été un peu déçus parce que Recréa s'est contenté d'indiquer les quantités de fluides, sans analyse particulière, alors que la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a la volonté d'entrer dans une démarche environnementale dans ce domaine. Il a été demandé à Recréa qu'au-delà de la réduction des fluides, ils fournissent plus d'analyses de leur consommation et qu'ils proposent des solutions. La consommation d'eau d'Alphéa est optimisée de 60 % par rapport à la consommation prévisionnelle, avec 87 litres/jour de changement d'eau par baigneur. L'Agence Régionale de Danté impose que pour une activité normale, la consommation soit de 60 à 100 litres/jour par baigneur en changement d'eau dans les bassins. Les résultats sont donc très bons pour Alphéa. Ils le sont beaucoup moins pour Ardéa, avec 170 litres/jour par baigneur. L'une des raisons en est que la fréquentation est moindre dans les bassins alors que l'équipement est calibré en termes de matériel et de renouvellement des eaux pour une activité maximale. Les automatismes changent donc beaucoup plus d'eau que nécessaire au vu de l'utilisation des bassins. Recréa va essayer d'y remédier. Mais la fréquentation d'Ardéa croît et dès lors, l'augmentation du nombre de baigneurs devrait aussi améliorer le ratio. En termes d'énergie, une difficulté a été rencontrée à Ardéa sur le rapport entre l'utilisation de la biomasse, c'est-à-dire le bois, et celle du gaz. Dans le contrat,

il faudrait environ 70 % d'utilisation de biomasse et 30 % d'utilisation de gaz. Or en 2018, il y a eu 73 % d'utilisation de gaz contre 26 % d'utilisation de biomasse. Le comité de gestion a clairement dit au délégataire que ce n'était pas acceptable pour deux raisons. La première est que cela génère une usure prématurée du corps de chauffe gaz, qui est beaucoup plus sollicité que l'autre. La seconde est que la communauté de communes a pris l'engagement d'utiliser du bois de bocage ou du bois « plaquettes ». Cela s'est nettement amélioré, puisqu'un suivi est assuré trimestriellement avec Recréa, au-delà des rapports, et qu'à ce jour, le rapport s'est inversé, avec 70 % d'utilisation de biomasse et 30 % d'utilisation de gaz. L'objectif qui a été donné est de 80 % d'utilisation de biomasse et de 20 % d'utilisation de gaz et devrait pratiquement être atteint en 2019.

Dominique Thibaud explique qu'au chapitre des investissements réalisés, pour Alphéa, le montant est de 148 566 € contre 172 600 € prévus au contrat, niveau qui s'explique parce qu'il s'agit de la première année d'exploitation et qu'il y avait plus d'investissements à faire que sur une piscine qui tourne déjà depuis quatre ou cinq ans. Le montant des investissements réalisés sur Ardéa est de 53 975 € contre 72 575 € prévus au contrat. Ce chiffre est à suivre, puisque le délégataire, au titre du contrat, doit ces investissements pour les renouvellements de matériel nécessités par l'usure naturelle de l'équipement et que toutes les sommes qui sont au contrat, qui sont engagées et qui ne seraient pas utilisées en fin de contrat devront revenir à la collectivité. Il convient d'être vigilant pour s'assurer que Recréa évite de différer des remplacements simplement parce que l'équilibre comptable est difficile dans la période actuelle. Différer amènerait une usure plus importante et le risque d'avoir davantage d'accidents ou de détériorations.

Jean-Louis ROGER demande confirmation que le montant non investi par rapport au prévisionnel sera dû à la collectivité à la fin de la convention.

Dominique THIBAUD répond que chaque année, la convention est re-calibrée et que si l'investissement prévu au début du contrat pour le changement normal des pièces dans les équipements qui vieillissent n'est pas intégralement utilisé, le délégataire doit rendre l'argent à la collectivité. Mais il faut surtout que Recréa ne diffère pas des investissements au risque de faire prendre des risques importants à l'équipement lui-même.

Dominique Thibaud poursuit que, s'agissant du bilan financier, les produits d'exploitation d'Alphéa en recettes commerciales sont inférieurs de 31 % aux prévisions contractuelles, comme énoncé. C'est moins inquiétant pour Alphéa parce que les chiffres du 1er trimestre 2019 sont quasiment au niveau des recettes contractuelles. C'est un peu plus inquiétant pour Ardéa, même si cela s'améliore, puisque la fréquentation d'Alphéa a augmenté de 134 % entre 2018 et le 1er trimestre 2019 et que pour ce qui concerne l'espace forme, entre autres, elle a augmenté de 88 %. Pour Ardéa, la progression est également significative, mais un peu moindre : le nombre d'abonnements pris est en progression de 73 %. C'est un chiffre important pour Ardéa, puisque compte tenu de l'existence des bassins de Nort-sur-Erdre dans un autre mode, qui était la régie, avec un autre fonctionnement commercial privilégiant les pass ou les cartes d'entrée par rapport aux packages, il a fallu du temps pour que la pratique commerciale de Recréa soit diffusée, soit acceptée et rende service aux utilisateurs qui avaient l'habitude d'Ardéa. Actuellement, les abonnements sont en augmentation, ce qui est important pour l'utilisation de l'ensemble du bassin.

En termes de résultats globaux d'exploitation, le résultat d'Alphéa en 2018 est négatif de 58 000 € et celui d'Ardéa, de 90 000 €, ce qui est un peu plus inquiétant. Même si cela s'améliore, il faut savoir que dans le contrat, qui est de cinq ans, il faut essayer de rattraper ce qui est perdu dans les premières années au cours des années suivantes pour équilibrer le contrat. Il faudra sans doute aller au-delà du contrat actuel pour équilibrer l'ensemble. Le taux de couverture, c'est-à-dire la partie commerciale sur l'ensemble du chiffre d'affaires, est de 59 % pour Alphéa, ce qui est tout à fait admissible. Cela signifie que les activités qui sont en compensation sont inférieures à 50 %. Pour Ardéa, c'est l'inverse, puisqu'en 2018, le taux de couverture des activités commerciales sur le chiffre d'affaires n'est que de 48 %, ce qui est insuffisant parce qu'a priori, on ne peut pas admettre que durablement, les activités compensées financièrement par le contrat soient supérieures en pourcentage aux activités commerciales. Ce sont des éléments que Recréa devra suivre. Mais cela s'améliore.

S'agissant du personnel, les chiffres correspondent au contrat. En revanche, le taux de rotation est important, en particulier pour le personnel saisonnier et le personnel d'entretien. Cela complique un peu la gestion de l'ensemble du groupe dans chacun des deux équipements, mais il est difficile de trouver des maîtres-nageurs sauveteurs quasiment sur l'ensemble du territoire national. Il est donc très difficile d'avoir des saisonniers. Les équipements situés sur la côte ou à Nantes trouvent plus facilement des maîtres-nageurs sauveteurs que les équipements aquatiques situés à l'écart.

En conclusion, Dominique THIBAUD rappelle les points particuliers à suivre pour Ardéa : des recettes insuffisantes, à suivre, une inversion de la mixité biomasse/gaz, qui est en train de se produire, une amélioration du ratio eau/baigneur en termes de changement, qui commence à se faire mais qui nécessite encore beaucoup de travail. Pour ce qui concerne Alphéa, les recettes sont insuffisantes mais arrivent quasiment au niveau du contrat actuel au 1er trimestre

2019. La consommation de gaz doit être suivie, parce qu'il y a manifestement un décalage entre la consommation et la facturation. Enfin, la consommation d'électricité dépasse de 14 % la valeur contractuelle qui avait été estimée. Il a été demandé à Recréa de travailler sur des actions de régulation ou de programmation autour de l'utilisation de l'énergie électrique.

Jean-François CHARRIER demande confirmation que le déficit de 150 000 € est supporté pendant cinq ans par le délégataire.

Dominique THIBAUD le confirme, mais indique qu'autour de cet aspect financier, il existe des critères quantifiables pour lesquels, par exemple sur les activités de compensation de service public, il y a des fourchettes de plus ou moins dix qui, si elles n'étaient pas respectées, nécessiteraient des avenants rectificatifs. En revanche, pour les activités commerciales, c'est supporté par le délégataire.

Le Président précise que le contrat est conçu aux risques et périls du délégataire.

Dominique THIBAUD ajoute que si le délégataire dépasse de beaucoup ses activités commerciales, au contraire, la collectivité peut bénéficier d'une partie de ce retour.

Patrice LERAY fait remarquer que si le délégataire perd trois années de suite, il peut rompre le contrat. Il demande dans quelles conditions se passerait la rupture. À la fin août 2019, le délégataire doit avoir quelques informations sur les fréquentations.

Dominique THIBAUD le confirme et indique que les chiffres sont plutôt rassurants, parce que le niveau des activités contractuelles est atteint sur les deux bassins.

Patrice LERAY observe qu'une baisse de fréquentation de 30 % n'est pas négligeable. Lorsqu'une entreprise perd 30 % de chiffre d'affaires sur une année, elle a du mal à le rattraper. Pour le délégataire des bassins, il sera difficile de récupérer 30 % de chiffre d'affaires d'une année sur l'autre, à moins d'une évolution démographique importante ou que les Nantais viennent fréquenter les équipements.

Dominique THIBAUD fait valoir que ce sont 30 % sur la partie commerciale, qui, en moyenne, représente 50 % du chiffre d'affaires, les autres 50 % constituant la partie compensée en termes d'obligation de service public.

Jean-Louis ROGER demande à quelle hauteur la collectivité aide la deuxième partie relative à la notion de service public.

Dominique THIBAUD avoue ne plus avoir le montant en tête et indique qu'il le communiquera ultérieurement. Mais en termes de nombre d'utilisateurs, cela représente 22 700 pour Alphéa et 25 700 pour Ardéa et le contrat est respecté.

Jean-Louis ROGER fait valoir que les élus, dans le contrat de base, étaient d'accord pour alimenter afin de pouvoir faire fonctionner les deux sites sur le fondement du service public, et la somme était loin d'être négligeable.

Dominique THIBAUD précise que les compensations d'activités liées au service public, donc à l'obligation que la communauté de communes fait porter par le délégataire, sont liées à des fourchettes de moins dix à plus dix sur les engagements pris par la collectivité dans le contrat. En dehors de cette fourchette, le délégataire est en droit de demander un avenant de compensation.

Au sujet du chiffre d'affaires en particulier, des entrées, Patrice Leray comprend que puisque les deux centres aquatiques sont ouverts, il y a certes eu une part de transfert entre Treillières et Grandchamp-des-Fontaines, mais pense que cela n'explique pas tout. Il demande comment le délégataire apprécie le fait qu'il y ait une baisse de fréquentation aussi importante.

Dominique THIBAUD répond qu'au contraire, il a répondu au cahier des charges en s'engageant. Il faut distinguer les deux équipements. Pour Alphéa, le délégataire s'était engagé d'une manière qui semblait très ambitieuse, mais au 1er trimestre 2019, il s'avère que l'objectif est atteint, notamment grâce à toutes les actions commerciales qui ont été menées. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Le nouveau public arrive, y compris des territoires voisins. La situation est un peu différente pour Ardéa. Il y a eu des transferts d'habitants du sud du territoire qui allaient à Ardéa et qui se sont reportés sur Alphéa quand Alphéa s'est ouvert. Par ailleurs, d'autres piscines ou équipements aquatiques aux alentours d'Ardéa se sont restructurés dans le même temps. À cela s'est ajoutée la prise en compte d'Ardéa par un autre délégataire. Ces éléments ont conduit des utilisateurs à se diriger vers d'autres équipements. En revanche, les

habitants de la COMPA sont en train de revenir aux bassins d'Ardéa – d'où l'importance du comptage par commune. Une spécificité doit également être gérée sur Ardéa en termes de compensation de service public, pour partie : l'arrivée du lycée, qui influe sur le pourcentage des populations en commercial ou non commercial de l'équipement. En revanche, il est compliqué pour Ardéa de rattraper son retard de plus d'un an sur un contrat de cinq ans. Mais ils font le pari de gérer les résultats économiques de l'ensemble des deux équipements à la fin du contrat.

Patrice LERAY rappelle avoir demandé en 2018 de connaître les fréquentations par commune, c'est-à-dire quelles étaient les communes qui fréquentaient l'un et l'autre équipement.

Dominique THIBAUD précise que la société qui fournit le logiciel de gestion, Applicam, devait le prévoir au cahier des charges mais qu'elle ne l'a pas fait. Le comité de gestion l'a demandé à Recréa au mois de juin, qui a indiqué qu'il n'avait pas la possibilité de sortir cette information. Dominique THIBAUD et le Président ont ré-interpellé la société Applicam pour qu'elle modifie son logiciel et que des analyses par commune soient produites dans le prochain rapport.

Patrice LERAY demande si cette analyse remontera jusqu'à l'ouverture.

Dominique THIBAUD répond que Recréa a indiqué pouvoir le faire, mais en reprenant manuellement leur stock d'adhérents année par année. Le délégataire a donc précisé qu'il le ferait si la communauté de communes l'y oblige, mais que cela représente un travail très conséquent. En tout cas, il le fera pour 2019, puisque Applicam s'est engagé à faire en sorte que le logiciel le permette.

Barbara NOURRY sollicite des précisions sur la gestion de l'eau. Le paramétrage est réalisé en fonction de la fréquentation des bassins. Elle demande s'il est possible de revoir cette clause. Compte tenu des épisodes de sécheresse et des interdictions, la gestion de l'eau reste un enjeu majeur. Les équipements aquatiques sont gourmands en eau. Il serait souhaitable d'être un peu plus vertueux. Barbara NOURRY avoue également être très surprise d'entendre que le bois énergie est sous-exploité pour les bassins d'Ardéa.

Dominique THIBAUD souligne qu'il a été demandé à Dalkia, qui travaille sur la partie technique pour Recréa, d'améliorer les automatismes de changement de l'eau en fonction de l'utilisation des bassins. Il existe néanmoins des obligations sanitaires, qui préconisent, pour qu'un équipement soit parfaitement respectueux de l'utilisation de l'eau, une utilisation de 60 à 70 litres par baigneur, ce qui suppose d'être à l'optimum de l'utilisation. Mais on estime qu'une utilisation de près de 100 litres et par jour est une utilisation tout à fait correcte. La demande formulée à Dalkia commence à porter ses fruits, selon les chiffres envoyés régulièrement par Recréa, entre les rapports. Ils se rapprochent progressivement de cette norme, simplement en modifiant les automatismes, qui étaient calculés pour l'utilisation optimale de l'équipement. Dalkia va donc essayer de les travailler pour caler le plus possible les réglages en fonction de l'utilisation réelle. Ils ont bien compris la démarche environnementale. C'est vrai pour l'eau mais aussi pour l'utilisation de l'électricité à Alphéa.

S'agissant de l'utilisation du bois énergie, Recréa a signé un nouveau contrat avec un fournisseur de bois plaquettes. Il leur a été demandé de s'assurer d'une forme de qualité extrême de la fourniture du bois plaquettes, ce qui est fait aujourd'hui. Une visite surprise a été opérée au début du mois de septembre, comme c'est prévu au contrat. S'ils arrivent à se rapprocher de 75 % d'utilisation de biomasse et de 25 % d'utilisation de gaz, c'est parce qu'ils ont aujourd'hui du bois plaquettes de qualité et que la procédure de la chaufferie a été recalée par Dalkia. Le comité de gestion doit jouer le rôle d'aiguillon pour qu'ils l'appliquent bien parce que Dalkia se plaint de la lourdeur d'un système de chaufferie à biomasse. Mais la chaufferie à biomasse existe dans le contrat et ils doivent s'y conformer. De plus, lorsque le bois est de bonne qualité, c'est moins cher que le gaz.

Jean-Louis ROGER demande si s'agissant de l'eau, il existe un système de recyclage.

À la demande du président, le DGS, Dominique GARNIER répond qu'à une période, il y avait deux arrêts techniques par an pour vider totalement la piscine et que désormais, il n'y en a plus qu'un. Les règles sanitaires ont changé. Mais il est obligatoire de le faire, sous peine de devoir fermer la piscine. Cependant, les derniers chiffres sont conformes aux obligations contractuelles. En 2018, Ardéa a eu beaucoup de désagréments avec du matériel qui ont fait que les dosages n'étaient pas bons. Il a fallu vider plusieurs fois certains bassins, en particulier ceux pour les enfants. Ces problèmes sont réglés en 2019. Les consommations devraient revenir à la normale et surtout, il n'y a plus qu'un seul arrêt technique par an.

Dominique THIBAUD ajoute que s'agissant des changements d'eau réglementaires par baigneur et par jour, l'eau ne repart pas directement : elle passe par des bâches tampons pour qu'on l'analyse et que l'on vérifie le taux de chloramines. Une partie seulement part après vérification et l'autre est recyclée.

Dominique GARNIER précise que la consommation d'eau par baigneur recouvre également l'eau des douches et des toilettes.

Dominique THIBAUD suggère d'inviter une fois par an les élus intéressés à venir au sous-sol de la piscine pour leur montrer le fonctionnement.

Le Président invite le Conseil à prendre acte du rapport.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés PREND ACTE du Rapport d'activités 2018 des Bassins d'A tel que présenté et commenté.**

5. Tourisme

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ **Modifications statuts EPIC Erdre Canal Forêt pour la commercialisation**

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Erdre Canal Forêt validés lors du comité de direction du 7 novembre 2017.

Vu les délibérations des conseils communautaires portant création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'EPIC et approuvant les statuts dudit EPIC en date du :

- 20 septembre 2017 pour la CCRB
- 27 septembre 2017 pour la CCEG
- 27 septembre 2017 pour la CCN

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 19 mars 2019

La commercialisation des produits boutique : souvenirs, ouvrages, cartes postales et autres billetteries... doit être explicitement citée dans les statuts de l'Office de Tourisme ce qui n'est pas le cas.

L'article 1er est modifié comme suit « La commercialisation de services de voyages et de forfaits touristiques selon les **termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa ZGI correspond au périmètre des 3 EPCI, il peut accomplir des opérations de commercialisation sur les territoires voisins en dehors de la zone précitée lorsque ces opérations contribuent au développement touristique de sa zone géographique ;**

La commercialisation d'autres prestations de services liées à des activités touristiques (promotion, marketing, ...) en rapport avec la promotion du tourisme sous toutes ses formes ;

La commercialisation de produits « boutique » »

Dominique THIBAUD, vice-président, annonce que les trois communautés de communes sont amenées à voter ces modifications de statut en même temps. Ces modifications sont liées au fait que dans la première écriture des statuts, il n'était pas précisé le détail des actions commerciales que devait mener l'EPIC. Il était simplement indiqué : « l'EPIC commercialise des prestations de services touristiques ». Or la réglementation suppose de détailler l'ensemble de toutes les prestations de services touristiques.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE la modification de l'article 1^{er} des statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt en matière de commercialisation telle que présentée ; les autres articles restants inchangés.**

▪ **Taxe séjour 2020**

Dominique THIBAUD explique que ce sont des mentions d'ordre réglementaire ou de complément d'information sur la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Vu les délibérations des 27/09/2017, 15/11/2017 du 26 septembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres,

Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés CONFIRME les compléments en rouge dans le texte apportés à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la taxe de séjour comme suit :**

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres **de se conformer au** barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,10€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	4%

Conformément à l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.25€ en Erdre Canal Forêt. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux applicable pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est fixé à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,25€.

Le période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars.

A partir du 1er juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin

A partir du 1er octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont :

Casson – Fay de Bretagne – Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre – Notre Dame des Landes – Petit Mars – St Mars du Désert – Suced sur Erdre – Les Touches – Treillières – Vigneux de Bretagne.

6. Développement économique

Vice-président Philippe EUZENAT

- **Déploiement de la fibre optique : mise à jour des coûts pour la CCEG pour le raccordement de la zone arrière du parc d'activités de la Pancarte**

Par délibération en date du 15/11/2017, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique.

Loire Atlantique Numérique ayant communiqué à la CCEG courant août 2019 le chiffrage définitif de l'extension du parc d'activités de la Pancarte englobant l'entreprise Merré, estimée à 68 767.32 €, **il convient de mettre à jour le tableau des coûts de la tranche conditionnelle n°2 du marché CREM**, comme suit :

Priorité	Parcs d'Activités	Estimation cout EPCI restreinte au réseau de distribution. (Montant fournis dans l'annexe 5).
1	La Pancarte 2	25 591,22 €
2	La Pancarte 1 et 3	99 044.88 €
3	Boisdon	29 054, 97 €
4	La Madeleine	22 136,03 €
5	La Belle	45 045, 89 €
6	Les Ardillaux	31 380, 95 €

Le montant de 99 044.88 € résulte de la somme entre le coût de départ pour Pancarte 1 & 3 (30 277.56 €) et le surcoût du raccord de la zone arrière incluant l'entreprise Merré (68 767.32 €). Le surcoût lié à l'entreprise Merré sera pris en charge à 50% par le Département par le biais d'une subvention au titre du Soutien aux territoires, d'un montant prévisionnel de 34 383,66 €. Le reste à charge de 34 383.66 € sera partagé entre la CCEG et la commune de Nort (17 191.83 € pour chacune).

Les dispositions prises par délibération du 27/03/2019 continuent de s'appliquer.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
DONNE DELEGATION à M le Président pour signer les conventions spécifiques qui seront à prévoir avec la régie LAN afin de fixer les engagements respectifs et les modalités financières précises liées à ces demandes de déploiement dans la cadre de la deuxième tranche conditionnelle du marché signé par LAN ;
AUTORISE M. le Président à solliciter une aide financière départementale au titre du soutien aux territoires sur la période 2017-2021 pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense correspondante pour ces deux projets de déploiement complémentaires
AUTORISE M. le président à accepter un fonds de concours de la commune de Nort-sur-Erdre égal à 50% du reste à charge après subvention, soit un montant de 17 191.83 €

7. Eau et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ Adoption des statuts de l'EDENN suite au changement de siège social et au transfert de la compétence « Lutte contre la pollution » par Anjou Bleu Communauté

Les statuts du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N. ont été approuvés par arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 et modifiés par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, 30 mai 2008, 13 juillet 2011, 1er décembre 2016, et par arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2017.

Le projet de changement de statuts de l'E.D.E.N.N. porte sur :

1. Le changement de siège social.
2. La prise de compétence à la carte « lutte contre la pollution » (en référence à l'alinéa 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) par le syndicat mixte fermé E.D.E.N.N.
3. L'adhésion par Anjou Bleu Communauté à cette compétence « lutte contre la pollution » (en référence à l'alinéa 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Jean-Yves HENRY, vice-président, explique que la modification des statuts est liée au changement d'adresse du siège social, qui était situé quai de Versailles et qui a déménagé dans le centre de Nantes, ainsi qu'à la prise de compétence à la carte, par l'EDENN, d'un des items de la lutte pour la qualité de l'eau, en l'occurrence, la lutte contre la pollution. Les modifications de compétence concernant aussi la partie amont de l'Erdre et l'adhésion d'Anjou Bleu Communauté (Candé, Pouancé, Segré et communes avoisinantes) à cette compétence de lutte contre la pollution sont également notées dans les statuts de l'EDENN. Ces modifications sont dans le droit fil des compétences correspondant à l'EDENN et à Anjou Bleu Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711- 1 et suivants, L5211 -20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » E.D.E.N.N, modifiés par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, 30 mai 2008, 13 juillet 2011 et du 1er décembre 2016.

VU la délibération d'Anjou Bleu Communauté du 28 mai 2019 souhaitant le transfert à l'EDENN de la compétence facultative relative à la lutte contre la pollution.

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2017, approuvant les nouveaux périmètres et statuts de l'E.D.E.N.N.

VU la délibération du Comité Syndical de l'E.D.E.N.N. en date du 27 juin 2019 approuvant la saisine de Monsieur le Préfet portant sur le projet de statuts du syndicat E.D.E.N.N.

Considérant que les membres du Syndicat Mixte E.D.E.N.N. disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
APPROUVE les statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2019.

▪ **Attribution du marché « structure ludique et boucle botanique » au Parc du Haut Gesvres à Treillières**

La démarche « Eau et Paysage » initiée par le Pôle Métropolitain, en partenariat avec les 6 intercommunalités qui le composent a identifié 6 sites à aménager en raison de leurs caractéristiques paysagères permettant de déterminer une unité du territoire Métropolitain. Le site retenu sur la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres est la vallée du Gesvres avec deux focus sur les communes de Vigneux-de-Bretagne (étang du Choizeau et vallée du Gesvres) et de Treillières (Parc du Haut Gesvres).

Afin de poursuivre la démarche globale en facilitant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente du projet et notamment l'organisation des procédures de passation des contrats à conclure en vue de la réalisation de celui-ci puis leur exécution, les 3 collectivités concernées ont établi une convention de co-maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté de communes. Dès lors, la maîtrise d'ouvrage de cette opération se trouve détenue par ces trois personnes publiques (Communauté de communes, communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne), chacune en fonction de ses propres compétences.

Concernant le parc du Haut Gesvres à Treillières, le projet porte sur l'aménagement de ce parc au travers notamment de la création d'une vaste aire de jeux et l'aménagement d'une boucle piétonne botanique à travers le parc. Ces travaux identifiés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage relève de la compétence communale et seront donc financés par la commune. Conformément à la convention il appartient néanmoins à la Communauté de communes de statuer sur l'attribution du marché public pour la réalisation de ces aménagements.

Pour réaliser ces aménagements, un marché public a donc été lancé en juin. Deux offres ont été réceptionnées.

- Le groupement conjoint JAULIN PAYSAGES (mandataire) / CHARRIER BOIS pour un montant de 488 200,42 € TTC
- Le groupement conjoint BEMWOOD (mandataire) / VALLOIS pour un montant de 511 194,67 €

L'estimation de ce marché réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre était de 477 298 € TTC.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission Consultative des Marchés réunie le 13 septembre a effectué le classement des offres et propose l'attribution du marché à l'entreprise BEMWOOD et son cocontractant, l'entreprise VALLOIS.

Au regard des offres transmises et de l'avis de la Commission Consultative des Marchés, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BEMWOOD et son cocontractant VALLOIS.

Jean-Yves HENRY précise que cette attribution de marché se fait dans le cadre de l'action « Eau et paysages ». Elle a fait l'objet de concours de subventions de la part des six intercommunalités de Nantes, Saint-Nazaire, Erdre & Gesvres, Blain et Estuaire et Sillon. Ce jeu de subventions doit obligatoirement passer par la communauté de communes, alors que ce sont en bonne partie les communes qui investissent.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement liés.**

8. Mobilités

Vice-président Jean Luc BESNIER

▪ **Validation par le Bureau communautaire de la Convention de financement relative à la création d'une aire multimodale (P+R – covoiturage) à Héric (INFORMATION)**

Jean-Luc BESNIER, vice-président, présente la création d'une aire d'échange multimodale dans la commune d'Héric avec un système de financement novateur, puisque quatre collectivités sont intéressées par ce projet : la Région, le Département, la communauté de communes et la commune d'Héric. Il s'agit d'un parking de 100 places qui sera réalisé au Tivaut, en écart de la RN 137 en direction du bourg d'Héric, avec la possibilité de stationner des vélos et deux arrêts de car prévus. Si le nombre de places de véhicules légers devait augmenter, un silo pourrait être construit. Le coût est estimé à 250 000 € et la mise en service est prévue pour septembre 2020. La participation de la commune consiste en la mise à disposition du terrain et son entretien. Elle prend également à sa charge la création de liaisons douces pour accéder à ce pôle d'échanges multimodal. Le Département prendra 40 % du coût global à sa charge. La

Région en prendra 30 % et assurera le passage des lignes 310-311, ex-10 et 11, avec à terme, si possible, un cadencement assez élevé pour arriver à une ligne à haut niveau de service comme à Treillières. La communauté de communes supportera 30 % du coût et installera des abris à vélo.

Maryline ALEXANDRE demande si les deux arrêts de car seront des emplacements pour prendre des usagers ou s'il s'agit aussi du stationnement de cars.

Jean-Luc BESNIER répond qu'il s'agira de stationnement. La ligne 10 passe plus de deux fois dans la journée. Il s'agit de prendre les passagers. Mais des cars scolaires pourront aussi y stationner pendant les temps de pause.

Maryline ALEXANDRE fait valoir qu'il y a des chauffeurs de car qui habitent les communes, qui ne ramènent pas leur car au dépôt et qui le garent sur des places de parking qui n'ont pas forcément cette vocation.

Jean-Luc BESNIER donne raison à Maryline Alexandre. Il indique avoir reçu un courrier de Johann Boblin, le référent mobilité à la Région, qui soulève le problème du stationnement des bus ventouses dans les communes. Jean-Luc BESNIER reconnaît que ce sont des nuisances. Le cas se pose au quotidien à Petit-Mars. Cependant, si l'on veut des transports scolaires de proximité, on ne peut pas imposer aux chauffeurs de faire beaucoup de km le matin pour aller chercher le bus et de le ramener le soir. Il convient donc de trouver des lieux où ces bus puissent stationner sans trop gêner. Jean-Luc BESNIER a demandé aux maires Yves Dauvé et à Alain Royer d'identifier des lieux, dans leur commune, vers lesquels orienter les transporteurs. Il invite tous les maires à faire de même. Sachant qu'il y a déjà des difficultés à trouver des chauffeurs, si l'on ajoute des difficultés de stationnement, il y a un risque que ces services disparaissent.

Patrice LERAY ajoute qu'à Héric, il y a des places disponibles le soir sur le parking du collège, où des cars viennent stationner. Ce sont des emplacements qui s'y prêtent tout à fait.

Jean-Luc BESNIER précise que lorsque la plateforme sera réalisée, à Nort-sur-Erdre, ce sera aussi un lieu de stationnement pour les nuits et les week-ends. Il réitère son appel aux maires pour communiquer aux transporteurs les emplacements possibles.

Barbara NOURRY indique avoir écrit à la communauté de communes dix mois auparavant pour faire part d'une zone identifiée. Elle n'a pas eu de réponse. Elle estime qu'il ne suffit pas que les communes et l'intercommunalité collaborent : les transporteurs ont aussi cette responsabilité. Le fait qu'ils n'aient pas besoin de gérer le stationnement des cars les arrange. De même, s'il y a du vandalisme sur les cars qui sont garés sur le domaine public, ce sont les communes qui ont à le gérer. Les transporteurs devraient être mis dans la boucle pour travailler avec les collectivités et peut-être financer un peu des stationnements.

Le Président demande à ce qu'une réponse soit apportée au courrier de Barbara Nourry.

Jean-Luc BESNIER avoue qu'il ne l'avait plus en mémoire, mais qu'il va y répondre.

Philippe EUZÉNAT dit se souvenir de ce courrier, auquel aucune réponse officielle n'a été faite. Il a néanmoins avisé Barbara Nourry que la faisabilité de sa demande, qui est très claire et qui est tout à fait légitime, était à l'étude. À Saint-Mars-du-Désert, il n'y a pas de collège ou de lieux de ce type qui permettraient de garer des cars. Il y a un parc d'activités qui est situé en cœur de bourg, La Haute-Noé, qui se commercialise lentement et où quelques lots sont disponibles. Barbara Nourry demandait s'il était possible d'empiercer un lot en attendant la vente. Les services techniques ont été mobilisés pour vérifier si c'est faisable et voir quel lot pouvait s'y prêter, parce que la giration des cars n'est pas très simple et que la Haute-Noé est une impasse.

Le Président fait valoir le solde déjà très négatif de cette zone.

Philippe EUZÉNAT objecte qu'il le sera de toute façon au bout du compte, vu le coût d'acquisition au départ.

Ce dossier ne faisant pas l'objet d'un vote, Jean-Luc BESNIER propose de passer au dossier suivant.

- **Point d'étape après le lancement du service de location de vélos à assistance électrique Véloce (INFORMATION)**

Jean-Luc BESNIER rappelle qu'au départ, la flotte était de 26 vélos, dont 25 sont en location chez des usagers et l'un est en prêt à Sucé-sur-Erdre pour le défi « familles à énergie positive ». Le marché prévoit l'acquisition de 19 autres vélos, qui auraient dû être livrés le 15 septembre, et de 35 autres qui devraient arriver le 10 octobre. Mais l'usine Peugeot,

retenue pour la fabrication de ces vélos, a du mal à les sortir. 19 vélos d'une autre marque ont été prêtés à la communauté de communes et mis en location, ce qui permet de faire patienter les personnes qui étaient sur liste d'attente depuis le mois de juillet. 28 vélos devraient également arriver en location sous quinze jours. La flotte devrait donc avoisiner les 80 vélos, comme prévu initialement. 93 personnes sont sur liste d'attente. L'offre rencontre beaucoup de succès. Tous les jours, on enregistre deux à trois nouvelles inscriptions. Il faut donc augmenter le parc, parce que l'attente est importante et que la population souhaite changer de comportement. Il est donc envisagé d'acheter une flotte de 70 autres vélos, ce qui suppose un certain coût. Un dossier LEADER va être monté pour une prise en charge sur ce compte.

Maryline ALEXANDRE demande si l'on sait de quelles communes viennent les demandes.

Jean-Luc BESNIER indique qu'il n'a pas l'information. Il demande à Dominique Garnier s'il peut envoyer un mail pour donner la répartition des 93 personnes en liste d'attente.

Le dossier relatif au service de location de vélos ne faisant pas l'objet d'un vote, il est proposé de passer au dossier suivant.

▪ Question de Catherine CADOU

Catherine CADOU demande au Président quelles actions il mène auprès de la Région pour remédier aux perturbations sur les lignes de car Aléop et aux nombreux désagréments que subissent les usagers.

Le Président suppose que cela se rapporte au message diffusé récemment sur Facebook. De manière générale, la Région est confrontée à un problème de recrutement de chauffeur. Ce problème n'est pas spécifique aux Pays-de-la-Loire : c'est vrai sur l'ensemble du territoire national. Il y a une grande pénurie de chauffeurs, ce qui rend la tâche de la Région difficile. Néanmoins, il aurait été appréciable que les communes soient prévenues plus en amont de la rentrée scolaire. L'information tardive a suscité un grand mécontentement de la part des parents. Les communes ont été sollicitées, mais la communauté de communes a également eu énormément de sollicitations téléphoniques, pas toujours très agréables. Le Président indique avoir demandé au vice-président d'envoyer un courrier au vice-président chargé de cette thématique à la Région et avoir eu lui-même un contact avec Johann Boblin, référent de la Région en Loire-Atlantique en la matière. Il comprend très bien les difficultés occasionnées et il a été convenu d'une rencontre pour travailler ensemble sur le sujet. Les collectivités pourraient éventuellement communiquer auprès des demandeurs d'emploi pour qu'ils puissent se former au métier de chauffeur, parce que la durée de la formation n'est pas énorme. Le Président assure qu'une coopération étroite va s'établir avec la Région pour pouvoir apporter satisfaction aux gens.

Un élu indique qu'il est difficile de comprendre pourquoi, alors qu'à la fin de l'année scolaire, le système fonctionnait plutôt bien, tout s'est subitement dégradé. La Région travaille pourtant avec les mêmes sociétés de transport, les mêmes prestataires. A priori, il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux bus mis en circulation, parce qu'il n'y a pas eu de modifications sur les cars scolaires et sur les lignes de bus qui sont maintenant régulières. Il n'y a que des diminutions de service et il est difficile de l'expliquer à la population.

Jean-Paul NAUD confirme que c'est une remontée générale. Lors du dernier conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes, les élus ont fait des remarques sur les transports. Les transporteurs ne connaissent pas toujours les circuits. Les plus jeunes élèves, qui prennent le car pour la première année, n'ont pas de gilet jaune. Ce sont un certain nombre de dysfonctionnements que les parents remontent aux élus dans les communes.

Régine MONDAIN fait valoir que s'il n'y a pas assez de chauffeurs, c'est peut-être aussi parce que ce ne sont que des emplois à temps partiel. Les gens ne peuvent pas vivre avec un demi-SMIC. Si l'on ne cherche pas à faire en sorte que les personnes travaillent à temps plein, cela perdurera.

Patrice LERAY ajoute que les transports scolaires ne sont pas les seuls concernés. Des habitants d'Héric lui écrivent parce qu'ils ont des soucis avec le car de ligne. Il y aurait soi-disant quatre cars qui passeraient au même moment : deux cars vides et deux cars complètement pleins. Patrice LERAY a fait suivre les courriers à la Région. Quant au transport scolaire, son existence ne date pas d'hier. Mais il y en a de plus en plus. On ne sait pas combien de temps l'on va pouvoir continuer à solliciter les parents pour que leur enfant passe deux heures le matin et le soir dans le car à raison de 600 ou 700 € par mois. Les conflits sévères avec les transports Brodu traduisaient un problème et n'ont sans doute pas arrangé la situation pour la rentrée. Pour la Région, prendre la compétence en matière de transport sur cinq départements doit être compliqué mais pour les communes, c'est un véritable souci, qui ne se posait pas jusqu'à présent.

Régine MONDAIN ajoute que derrière le siège du chauffeur du bus de la ligne régulière 348, il y avait un panneau avisant que Keolis recrutait, et il ne s'agissait que de temps partiels. Il était indiqué : « complément d'activité ». Le système veut que l'on amène les enfants le matin et qu'on les ramène le soir. Entre les deux, il faut se poser des questions. Pourquoi ne pas avoir deux types de tâche ? L'essentiel est d'avoir une vie normale.

Patrice LERAY souligne que cela ne relève pas uniquement de la Région. La question est beaucoup plus large.

Jean-Luc BESNIER précise que ce n'est pas lié qu'au temps partiel. La commune de Petit-Mars a eu recours à Grandjouan pour la gestion des bas de quai dans les déchetteries. Des problèmes de gestion des bennes sont survenus parce que beaucoup de chauffeurs ont démissionné et que Grandjouan n'en trouvait pas, bien qu'il s'agisse de chauffeurs à temps plein. De manière générale, il y a un manque de chauffeurs dans toutes les entreprises.

Le Président assure qu'un travail sera mené avec Johann Boblin dans le sens évoqué par Régine Mondain, mais que la communauté de communes n'est pas maître d'œuvre dans ce domaine. Elle n'est que porteuse d'idées. L'équipe de la Région est très coopérative mais le problème est qu'il n'y a pas de main-d'œuvre. Ce sont des métiers très tendus et les gens cherchent plutôt des métiers qui leur permettent de vivre.

Jean-Luc BESNIER souhaite dissocier le transport régulier du transport scolaire. Sur certaines lignes régulières, des services ont été supprimés parce qu'il n'y avait pas assez de chauffeurs, effectivement. La Région a la compétence mais le problème aurait été le même si elle était restée au Département. Ce n'est pas la collectivité qui est à montrer du doigt, c'est un élément factuel. S'agissant du transport scolaire, la Région a pris la compétence à bras le corps, a voulu directement mettre en place ces changements et harmoniser le règlement sur les cinq départements. Il a donc fallu adapter le logiciel, qui connaît de nombreux bugs actuellement. Il est en rodage et c'est une année difficile. À cet égard, il faut remercier tous les agents du service « mobilités » parce qu'ils ont à répondre à tous les appels de parents mécontents. Jean-Luc BESNIER indique recevoir tous les chauffeurs les trois premiers vendredis du mois de septembre pour leur donner des consignes. Il s'avère que les chauffeurs n'ont toujours pas les listes d'élèves. Les gilets ne sont pas arrivés parce qu'il y a eu un appel d'offres infructueux. Les prochains gilets, d'ailleurs, seront verts. Le vice-président a demandé aux chauffeurs d'être conciliants par rapport aux enfants et notamment, de moduler le règlement vis-à-vis des enfants qui n'avaient pas leur gilet, dont certains ont subi des remontrances. S'agissant des lignes du transport scolaire, avec l'ouverture prochaine du lycée, il faudra une dizaine de cars supplémentaires. Jean-Luc BESNIER a abordé le sujet avec le sous-préfet. La préfecture met environ un mois à délivrer le papier après l'obtention du permis. Raccourcir ce délai pourrait permettre de soulager la situation. Un sujet pourrait être travaillé entre les maires et Roch Brancour, le vice-président de la Région chargé de la mobilité, pour essayer de compléter ces temps de conduite, qui sont des mi-temps. Si, en commune, on peut remettre quelques heures aux chauffeurs, cela permettra de les fidéliser. Dans une Région où il n'y avait pas assez de chauffeurs, la collectivité a acheté pour 400 000 € de vélos et en a doté tous les jeunes dans un rayon de 5 km de leur établissement et il n'y a plus de transport par bus. Tous circulent à vélo parce qu'il n'y a pas assez de chauffeurs. Les cars sont réservés pour un périmètre un peu plus large.

Philippe EUZÉNAT partage l'idée que la situation des chauffeurs est compliquée parce qu'ils ont des temps très partiels et très découpés. Les maires des communes ont également des temps partiels, dans les communes, notamment ceux qui travaillent dans un restaurant scolaire en régie, à midi. Le transport scolaire, lui, se fait le matin et le soir. Ce ne sont pas forcément les mêmes profils de personnes, certes, et il faudrait que les collectivités échangent entre elles avec des transporteurs dans la boucle. Mais c'est peut-être une idée à creuser : du personnel de cantine qui souhaite compléter son temps de travail peut être disponible le matin ou le soir.

François OUVRARD fait valoir que l'idée n'est pas mauvaise et est en cours d'expérimentation à Grandchamp-des-Fontaines, où deux personnes travaillent le temps de la pause méridienne et conduisent le matin et le soir.

Le Président estime que c'est une bonne idée.

Barbara NOURRY précise que l'appel d'offres pour les gilets a été passé par la Région au printemps dernier. La volonté des élus était que ce soit une fabrication française et plutôt locale, puisqu'il y avait un prestataire tout à fait capable de confectionner ces gilets à haute visibilité verts. Ce prestataire qui était pressenti a laissé passer la date. C'est donc un prestataire roumain qui a répondu, mais avec des délais de fabrication extrêmement longs. L'appel d'offres a donc été jugé infructueux. Un nouvel appel d'offres a été passé un mois avant l'été. Le prestataire local, installé en Mayenne, a répondu, mais il y avait un problème de sérigraphie parce que le logo de la Région ne tenait pas sur le tissu du gilet. Il a donc fallu repasser un marché pour refaire ce logo. C'est l'explication du délai très allongé. Certains maires avaient encore des gilets jaunes en stock. Ils ont fait une distribution. Maintenant, on leur dit que ce n'est plus jaune, mais vert. En tout cas, la période hivernale approche et ces gilets sont vraiment nécessaires. A priori, ils devraient être livrés le 15 octobre ou autour des vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, s'agissant de la pénurie des chauffeurs, avec l'harmonisation dans les cinq départements, il y a eu plus de lignes qui ont été activées. La demande de chauffeurs est donc plus importante. Le caractère précaire des contrats est un réel problème parce que ce sont des contrats de dix heures, dix-sept heures, dix-huit heures, pour une rémunération mensuelle de 600 €. Beaucoup de chauffeurs se sont tournés vers des lignes régulières de transport de voyageurs. Ils partent à la journée. Ils savent à l'avance s'ils partent pour un jour, deux jours ou une semaine, ce qui est plus attractif que le transport scolaire. C'est donc un double problème que doit gérer la Région. En ce qui concerne l'amplitude horaire, à Saint-Mars-du-Désert, la commune emploie une personne qui assure la restauration scolaire et le transport matin et soir, mais elle travaille de 7 heures à 19 heures tous les jours, non-stop. Elle assure le transport à partir de 7 heures, arrive au restaurant scolaire à 9 h 30, le quitte à 16 heures et enchaîne directement avec le transport des collégiens. Il y a lieu de l'admirer parce qu'outre les horaires, son salaire cumulé est modeste. Elle a trois enfants... C'est un choix qu'elle fait, elle ne se plaint pas, mais il faut savoir que c'est une grande amplitude. Si les maires proposent cela, il faut que les salaires et les contrats soient attractifs.

Le Président remercie les élus d'avoir apporté ces précisions. Il invite à continuer à travailler avec la Région et à étudier avec les propositions émises.

9. Aménagement, Urbanisme, Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

▪ Avenant n°3 au marché de PLUi

Le conseil communautaire du 21 octobre 2015 a attribué les marchés suivants pour permettre d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- LOT 1 : groupement Cittanova/Villes Vivantes pour l'écriture de l'ensemble des pièces du PLUi – 214.500 € TTC,
- LOT 2 : Even Conseil pour les études plus spécifiques liées à l'environnement et à la trame verte et bleue – 88.170 € TTC,
- LOT 3 : LEXCAP pour un accompagnement juridique permettant de sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi – 31.740 € TTC.

Pour un montant total des 3 lots s'élevant à 334.410 € TTC.

A l'issue de l'arrêt du PLUi, il ressort que le nombre de réunions prévu par le prestataire du lot 1 est insuffisant. Cela s'explique par le grand nombre d'observations à analyser suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et suite à la clôture de l'enquête publique (1.137 observations), et par la nécessité de valider, au sein des communes et du COPIL PLUi, les dernières évolutions à apporter au règlement écrit et au règlement graphique. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter 7 réunions supplémentaires pour permettre de finaliser l'approbation du PLUi.

Par ailleurs, un remaniement cadastral a eu lieu sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines. Le bureau d'étude a donc été sollicité pour intégrer ce remaniement et pour recalculer les différents objets graphiques du PLUi (zonage, prescriptions ...) sur cette commune.

Le montant de la proposition financière de Cittanova s'élève à 8.760 € TTC, détaillé de la sorte : 5.460 € TTC pour les sept réunions supplémentaires et 3.300 € TTC pour la numérisation du cadastre remanié sur Grandchamp-des-Fontaines et le recalage induit des objets graphiques.

Le coût global pour le lot 1 s'établira à 253 410 € TTC

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 13 Septembre 2019 a donné un avis favorable à cet avenant.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ATTRIBUE le marché groupement conjoint BEMWOOD (mandataire) / VALLOIS AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 du lot 1 du marché d'élaboration du PLUi.**

▪ Attribution du marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La consultation concerne la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres situées à Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières (17 emplacements actuellement).

Le contenu de la prestation n'est pas constant sur toute la durée du marché. En effet, celui-ci se déroule pendant les travaux d'extension des aires de Nort-sur-Erdre et Treillières, impliquant la fermeture de celles-ci pendant respectivement 7 et 6 mois (juillet 2020 à janvier 2021 pour Nort et février à juillet 2021 pour Treillières). Le nombre d'emplacements à gérer variera donc de 8 à 23 en fonction des fermetures / ouvertures. Le marché couvre la période allant du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021 (2 ans), avec possibilité de reconduction de deux périodes d'une année chacune. Compte tenu du coût prévisionnel de la prestation, la consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2019, a attribué le marché à la société SG2A L'HACIENDA.

Jean-Luc BESNIER demande à quel moment l'aire d'accueil de Nort-sur-Erdre, actuellement fermée, va rouvrir. Une famille de sept ou huit personnes est installée à Petit-Mars à côté du stade de football. Le maire s'y rend tous les deux jours parce qu'il y a quelques difficultés de nuisance, parce qu'ils lavent leurs voitures à grandes eaux, ce qui peut être choquant alors qu'il y a une restriction rouge.

À la demande du président, Dominique GARNIER répond qu'il y a eu un retard à l'ouverture en raison de dégradations sur le terrain. Cela devrait être réglé.

Philippe MÉNARD complète en annonçant que l'aire de Nort-sur-Erdre est rouverte et qu'il y a de la place. Il reste également deux places à Treillières et il en reste également à Sucé-sur-Erdre. Il propose de communiquer les coordonnées de l'Hacienda aux communes quand il y a des demandes d'installation. La société se charge de répartir les familles dans les aires d'accueil de la communauté de communes.

Jean-Luc BESNIER objecte que les familles ne font pas de demande quand elles arrivent : elles s'installent. En outre, ce sont des familles et elles ne veulent pas être séparées.

Le Président fait état du même problème à Treillières, où il y a quatre places libres, mais les familles sont à huit et ne veulent pas se séparer.

Un élu demande s'il est possible d'avoir le numéro de téléphone de la société lorsque des gens du voyage arrivent dans la commune pour que ceux-ci appellent la société, de façon à régler le problème directement.

Philippe MÉNARD répond qu'il n'y a pas de problème et que le numéro est à disposition.

Patrice LERAY fait valoir que la réalité du terrain n'est pas aussi simple. On peut appeler l'Hacienda, les gens sont très gentils, ils accompagnent les communes, mais ils ne restent pas en permanence sur le terrain, contrairement aux gens du voyage. Il n'est pas toujours facile de les faire partir, même avec les personnes de l'Hacienda.

Le Président rappelle qu'une procédure a été mise en place. Il faut déposer plainte à la gendarmerie, avoir un référé 48 heures après et ensuite, c'est au gré de la préfecture.

Philippe MÉNARD indique que les communes n'ont pas encore reçu le document qui précise la procédure, qui a montré son efficacité. Pour la dernière affaire, ils étaient repartis au bout de deux jours. La procédure sera adressée à tous les maires prochainement. Elle explique les quelques démarches à suivre : le dépôt de plainte obligatoire, l'absence de négociation, etc.

Le Président précise que le dépôt de plainte doit être déposé par le propriétaire du terrain et non par le maire. Dernièrement, le maire de Treillières s'était déplacé pour déposer plainte, mais cela a été refusé. C'est donc le Président de la communauté de communes qui y est allé, puisque le terrain était propriété de celle-ci.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les termes du nouveau marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage attribué par la Commission d'Appels d'Offres du 13 septembre 2019 à la société SG2A L'HACIENDA AUTORISE le Président à signer le marché.**

▪ Portage foncier d'un terrain à Treillières – AP 77

La commune de Treillières sollicite de la CCEG le portage d'une parcelle de 794 m², actuellement propriété de M. et Mme PERCEVAUX. Celle-ci est destinée avec d'autres, à la construction de petits logements collectifs ou intermédiaires en R+1+c/a et à la réalisation de maisons individuelles groupées ainsi que la gestion des stationnements en second rideau. Le prix négocié avec les propriétaires actuels est de 380 000 €.

La commune est en contact avec un promoteur immobilier intéressé par le projet, dont la réalisation devrait intervenir d'ici 5 ans maximum, à la condition que ce dernier achète la parcelle cadastrée section AP n°78 en plus des parcelles qui appartiendront à la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AP n° 77 (propriété de la commune après le portage) et 107 (déjà propriété de la commune).

La commune de Treillières souhaite mettre le bien à la disposition de l'école de musique pendant toute la durée du portage. Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit au bénéfice de l'association Treillières Musique.

Le 20 juin 2019, le service du Domaine a confirmé la valeur vénale du bien à la somme de 395 000 €, mais une offre d'achat a été acceptée par les propriétaires à hauteur de 380 000 €.

Sous réserve d'approbation par le Conseil municipal de Treillières de la demande de portage auprès de la CCEG, qui aura lieu postérieurement à la date du Conseil Communautaire.

Eu égard au prix, supérieur à 206 999 €, l'acquisition doit faire l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Françoise OUVVARD demande pourquoi il n'est pas procédé d'abord à l'augmentation de la possibilité de portage, parce que le Conseil pourrait ne pas être d'accord.

Dominique GARNIER indique que la DM est prévue pour le mois de novembre, comme toutes les DM, et que l'acte ne sera pas signé à ce moment-là. Il devrait être signé en décembre. Mais si le Conseil vote cette délibération aujourd'hui, il est évident qu'il autorisera à reprendre cela dans la délibération sur la DM. C'est lié.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE le Président à signer l'acte et les conventions de portage et de mise à disposition qui s'en suivront SOLLICITE toute demande de subvention éventuellement mobilisable pour ce portage.**

▪ Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation RN165 Axe Sautron-Savenay – YX 171

Les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165 en autoroute à 2 X 3 voies entre Sautron et Savenay ont été déclarés d'utilité publique, pour une durée de 5 ans à partir du décret en Conseil d'État du 2 janvier 1998, prorogé le 10 décembre 2002.

Le statut d'autoroute a été attribué à cette section qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes traversées par la RN 165.

L'ordonnance d'expropriation n°07/00107, rendue le 8 octobre 2007 par Mme le juge de l'Expropriation, TGI de Nantes, a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, une partie des parcelles cadastrées section M numéros 1990 et 2098 sises sur la commune de Vigneux-de-Bretagne, pour une contenance de 213 m², et appartenant à la CCEG.

Par un procès-verbal de remaniement des services du Cadastre en date du 12 décembre 2013, publié au Service de la Publicité Foncière de Saint-Nazaire 1, le 12 décembre 2013, volume 2013P n°9955, lesdites parcelles mentionnées à l'ordonnance ont été remplacées par la parcelle cadastrée section YX numéro 171, pour une contenance de 219 m².

Aux termes d'une promesse de vente en date du 20 juin 2013, la CCEG a donné son accord sur le montant des indemnités correspondant à l'immeuble exproprié, soit une somme de 1789.20 €.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
ENTÉRINE l'accord donné aux termes de la promesse de vente du 20 juin 2013, par la signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 8 octobre 2007 portant sur la parcelle cadastrée section YX numéro 171 d'une contenance de 219 m² pour une indemnité d'éviction d'un montant de 1789.20 €, au profit de l'État
AUTORISE le Président à signer le traité d'adhésion et tous documents annexes à ce traité.

▪ **Promesse de vente liée à la RN165 Axe Sautron-Savenay – YX 76**

Les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165 en autoroute à 2 X 3 voies entre Sautron et Savenay ont été déclarés d'utilité publique, au profit de l'État, pour une durée de cinq ans à partir du décret en Conseil d'État du 2 janvier 1998, prorogé le 10 décembre 2002.

Le statut d'autoroute a été attribué à cette section qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes traversées par la RN 165.

L'État souhaite, par le biais de la signature d'une promesse unilatérale de vente, que la CCEG s'engage, sur un délai de 18 mois, à vendre exclusivement à l'État la parcelle cadastrée section YX n° 76 (matérialisée par le point rouge sur le plan), d'une contenance de 4519 m², pour un prix de 6800 €.

Cet engagement est unilatéral, seul la CCEG par la signature de la promesse s'engage à vendre la parcelle. L'acheteur potentiel, à savoir l'État, peut décider ou non de lever son option d'achat à l'issue du délai de validité qui est de 18 mois. Ce document n'oblige donc pas l'État à acquérir cette parcelle, dans le cas où son emprise ne serait plus inclus au périmètre de travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
SE PRONONCER sur la signature de la promesse de vente au profit exclusif de l'État, de la parcelle cadastrée section YX n°76 d'une contenance de 4519m² dont le montant de la cession est évalué à 6800€, pour permettre les travaux relatifs à l'aménagement de la Route Nationale 165,
AUTORISE le Président à signer la promesse de vente et tous documents annexes à cette promesse, ainsi que l'acte de vente qui en découlera et tous documents annexes.

11. Service Public Prévention et Gestion des Déchets

Vice-président Jean Paul NAUD

▪ **Tarif de mise à disposition du télescopique de la déchèterie de Grandchamp-des-Fontaines**

Depuis le 1^{er} août 2019, la société Bois Energie Maine Atlantique est locataire du hangar bois situé sur la déchèterie de Grandchamp-des-Fontaines. Dans le cadre de son activité dans le hangar elle sera amenée à emprunter régulièrement le télescopique de la déchèterie ainsi que le pont bascule dont la borne de pesée appartient à la communauté de communes. Dans ce cadre il est proposé de voter un tarif pour l'utilisation du télescopique et du pont bascule.

Le tarif de 35€ par heure d'utilisation du télescopique (sans TVA) est proposé.

Le tarif de 1€ (sans TVA) pour une pesée sur le pont bascule est proposé (une pesée comprend un premier passage à vide sur le pont bascule et un deuxième passage à plein).

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**
VALIDE les tarifs proposés pour la mise à disposition des matériels concernés comme suit :

- **35€ par heure d'utilisation du télescopique (sans TVA)**
- **1€ (sans TVA) pour une pesée sur le pont bascule (une pesée comprend un premier passage à vide sur le pont bascule et un deuxième passage à plein)**

▪ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – année 2018**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 19 septembre 2019 ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui sera transmis aux communes adhérentes**

12. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vice-président Jean Yves HENRY

▪ **Rapport public sur la qualité des services – année 2018**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 19 septembre 2019 ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui sera transmis aux communes adhérentes.**

En l'absence d'autres questions, le Président clôt le conseil communautaire en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :00.
